

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 mars 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DAC 737** Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association Compagnie Bernard Sobel (7e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association Compagnie Bernard Sobel (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 7 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

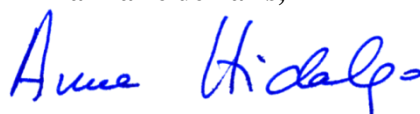
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Compagnie Bernard Sobel, une convention, d'une durée de 2 ans, relative à l'occupation des locaux situés 33 bis avenue de la Bourdonnais (7e) d'une surface totale de 39 m<sup>2</sup>, et d'une valeur locative estimée à 18.400 euros par an. La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2: La redevance versée à la Ville de Paris par l'organisme en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1.400 euros par mois et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 17.008 euros.

Article 3: La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, articles 70323, rubrique 316, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**